



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté n°2014161-0010 du 10 juin 2014

**Objet : autorisation temporaire de prélèvements d'eaux superficielle
aux fins d'irrigation dans le sous-bassin du Tarn - campagne 2014**

LE PREFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code civil ;
- Vu le code de la santé publique (livre III) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°1978-0753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,
- Vu le décret n° 1962-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la gestion et de la police des eaux,
- Vu le décret n° 87-1026 du 17 décembre 1987 modifiant le décret n°48-1698 du 2 novembre 1948 portant règlement d'administration publique relatif aux redevances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif à la mesure de prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement de la ressource,
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la

nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin en date du 1^{er} décembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 pour le bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 12 juin 2013 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 31 janvier 2013 portant désignation de la chambre d'agriculture du Tarn comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013218-0003 du 6 août 2013 portant définition du cadre de mise en oeuvre des mesures de restriction des prélèvements et usages de l'eau en fonction de l'évolution de l'état de la ressource pour le département de l'Aveyron ;

Vu le plan de gestion des étiages du sous-bassin Tarn approuvé par le préfet coordonnateur de sous-bassin le 08 février 2010 ;

Vu le protocole d'accord du 4 novembre 2011 entre l'Etat et les chambres régionales d'agriculture d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées ;

Vu le dossier de demande d'autorisation temporaire déposé, auprès de la direction départementale du Tarn, le 17 mars 2014 au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement par l'organisme unique de gestion collective du Tarn en qualité de mandataire ;

Vu les consultations menées au titre de l'article R.214-10 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du service Police de l'Eau en date du 24 avril 2014 ;

Vu l'avis émis le 15 mai 2014 par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu le courriel du service Police de l'Eau en date du 15 mai 2014 soumettant pour avis à l'organisme unique le projet d'arrêté préfectoral et l'invitant à formuler ses éventuelles observations par écrit ;

Vu l'avis réputé favorable de l'organisme unique ;

Considérant que, bien que le bassin versant du Tarn en Aveyron ne soit pas classé en Zone de Répartition des Eaux, l'organisme unique du bassin versant du Tarn est le seul interlocuteur possible dans le cadre de la procédure "mandataire commun" en application des dispositions de l'article R211-114 du code de l'environnement ;

Considérant que l'organisme unique de gestion collective du Tarn ne bénéficie pas de l'autorisation unique pluriannuelle prévue à l'article R214-31-1 du code de l'environnement ;

Considérant que cet organisme a déposé auprès de l'administration un dossier permettant, à l'échelle de son territoire de compétence, une prise en compte globale des prélèvements d'eau pour l'irrigation pour la période du 01 mai 2014 au 31 octobre 2014 ;

Considérant que l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de 15 jour à compter de la saisine ;

Considérant que les dispositions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er} - Objet de l'autorisation

Les irrigants, dénommés ci-après par le terme « **mandants** », figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté dont les demandes ont été présentées par l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Tarn, en sa qualité de mandataire, sont autorisés, à titre temporaire, à prélever de l'eau dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Toute utilisation de l'eau à d'autres fins que l'usage agricole, est exclue du champ d'application du présent arrêté.

Article 2 : Prescriptions générales

Les mandants, bénéficiaires des autorisations sus-visées, sont soumis aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie dans les articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement.

Les prélèvements dans les cours d'eau principaux devront laisser subsister dans le lit du cours d'eau, à l'aval de l'ouvrage de prise d'eau, un débit minimal permettant de respecter les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne aux points nodaux ou aux stations de référence.

Un débit réservé, garantissant dans le lit des cours d'eau la préservation de la vie piscicole en aval des points de pompage ou de dérivation des eaux, doit être respecté par les mandants. En deçà de ces valeurs, le pompage doit être impérativement interrompu. Ce débit minimal devra rester supérieur au dixième du module du cours d'eau.

Toutefois, lorsque le débit du ruisseau à l'amont de la prise d'eau est inférieur à la valeur du débit réservé, chaque mandant n'est tenu de restituer que le débit du cours d'eau en amont.

La présente autorisation est accordée dans la seule mesure où le prélèvement d'eau ne porte pas préjudice au milieu aquatique, ni au libre écoulement des eaux ; elle cesse immédiatement d'être valable dès qu'un tel préjudice peut se manifester.

Le mandant devra laisser à proximité de la pompe, les références de l'arrêté et le numéro du compteur permettant d'identifier le point de prélèvement, lui-même détenu par un bénéficiaire d'autorisation ou de déclaration.

Article 3 – Déclarations

Pour les prélèvements d'un débit inférieur à 8 m³/h, la notification du présent arrêté vaut récépissé de déclaration. Les prescriptions générales applicables sont celles énoncées dans l'arrêté du 11 septembre 2003 concernant les déclarations.

Article 4 - Redevance due dans le cas d'une occupation du domaine public fluvial

Sans objet

Article 5 : Période d'autorisation

La présente autorisation est accordée pour **la période du 1^{er} mai 2014 au 31 octobre 2014**.

L'autorisation est accordée pour une durée fixée ci-dessus sauf conditions climatiques particulières exigeant des mesures de restriction possible par le préfet, dans le cadre de l'application des plans de crise.

Article 6 : Consistance de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée selon :

- le débit instantané du prélèvement. Il correspond au débit technique maximal de la pompe ou à la capacité de la prise d'eau ;
- le volume maximal autorisé pour chaque point de prélèvement sur la période d'irrigation considérée.

Article 7 : Modalités de restrictions éventuelles des prélèvements

Dans le cas où un arrêté de restriction des usages de l'eau est pris dans le cadre des mesures de protections du milieu aquatique compte tenu du niveau faible des débits constatés sur le cours d'eau, tous les prélèvements pour usage agricole en cours d'eau ou en nappe doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté considéré. Seuls font exception à d'éventuelles restrictions, les prélèvements en retenues collinaires déconnectées officiellement reconnues comme telles.

Pour les pompes mobiles, en cas de mesures de restriction totale, les installations situées dans le cours d'eau devront être retirées jusqu'à la levée de cette restriction totale.

Article 8 : Dispositifs de comptage

8-1 Identification du prélèvement

L'installation de prélèvement d'eau doit être munie d'un moyen de mesure ou d'évaluation approprié permettant de quantifier les débits et volumes prélevés.

Dans le cas d'un prélèvement par pompage, l'installation doit être équipée d'un compteur volumétrique.

Conformément aux arrêtés de prescriptions générales définis aux articles 2 et 3 ci-dessus, un dispositif de mesure en continu des volumes autre que le compteur volumétrique peut être accepté dès lors que le pétitionnaire démontre sur la base d'une tierce expertise que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en terme de représentativité, précision et stabilité de la mesure. Dans le cas d'un prélèvement soumis à autorisation, la démonstration devra être effectuée par une tierce expertise.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, doit en assurer la pose, l'entretien et le bon fonctionnement.

Le numéro du compteur sera préalablement communiqué par mail ou par courrier à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Tarn.

Les informations portant sur les accidents, incidents ou modifications (changement de compteur) intéressant les installations de prélèvement doivent être déclarés à l'Organisme unique de gestion collective et au service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires par courrier électronique (ddt-seb@aveyron.gouv.fr), fax (05-65-73-51-25) ou courrier dans un délai de 7 jours maximum.

8-2 Suivi des volumes prélevés

Le mandant consigne dans un registre ou cahier :

- l'index des compteurs au 1^{er} de chaque mois, au 30 avril 2014 et au 31 octobre 2014 ;
- les volumes prélevés mensuellement, annuellement ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et des moyens de mesure et d'évaluation ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du service de la police de l'eau et des milieux aquatiques pendant trois ans.

Conformément à l'article 11 des arrêtés de prescriptions générales définis aux articles 2 et 3 ci-dessus, le mandant communique au préfet, par l'intermédiaire de la chambre d'agriculture du Tarn (organisme unique de gestion collective du sous-bassin du Tarn), les volumes prélevés sur la période du 1er mai au 31 octobre 2014 ainsi que l'index de son compteur volumétrique relevé respectivement au 30 avril 2014 et au 31 octobre 2014. Ces éléments devront être transmis dans les deux mois suivants la fin de la période de prélèvement soit au plus tard le 31 décembre 2014.

Conformément à l'article R. 211-112 du code de l'environnement, l'organisme unique de gestion collective du Tarn doit rendre compte au service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de l'Aveyron avant le 31 janvier de chaque année du comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement.

Article 9 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Les mandants devront permettre aux agents de procéder à toutes mesures de vérification relative à la bonne exécution du présent arrêté

Les agents pourront demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

L'organisme unique du sous bassin du Tarn aura libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation.

Article 10 : Conformité au dossier

Les dispositifs de prélèvement doivent rester en tout temps conformes aux déclarations faites par les mandants. Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement portée à la connaissance du préfet.

Pour les installations en rivière, ces dispositifs ne devront en aucun cas conduire à une modification du lit du cours d'eau, ni constituer un obstacle à l'écoulement des crues.

La présente autorisation ne vaut pas autorisation de réalisation d'une prise d'eau.

Entre le 15 juin 2014 et le 30 septembre 2014, lorsque le mandant dispose d'une retenue d'irrigation, celle-ci doit être utilisée en priorité. Durant cette période, il est interdit de réalimenter le plan d'eau à partir d'un cours d'eau ou d'une nappe.

Par ailleurs, l'Organisme Unique proposera, avant le début de la campagne d'irrigation, les organisations en tours d'eau collectifs à l'échelle des sous-secteurs pour lesquels il a proposé de reconduire le dispositif "bassin sensible" tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° 2013218-0003 du 6 août 2013. La pression de prélèvement instantanée cumulée devra se rapprocher des débits cibles suivants :

- Dourdou de Camares amont et Len : 200 l/s ;
- Rance : 40 l/s.

Article 11 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le mandant de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du mandant tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le mandant changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Le mandant est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le mandant devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

La responsabilité individuelle des mandants reste pleine et entière vis à vis des tiers, en cas d'accidents ou de dommages qui pourraient survenir du fait des installations, ouvrages, travaux et activités liés à la présente autorisation de prélèvement.

Article 13 : Prévention des risques de pollution

Chaque bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

Article 14 : Infraction

En application des articles L 171-7 et suivants du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions particulières du présent arrêté ou des prescriptions générales des arrêtés du 11 septembre 2003 visés à l'article 2 sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe qui sera doublée en cas de récidive.

Article 15 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 17 : Notification

La Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron est chargée de la notification des caractéristiques du prélèvement autorisé à chaque mandant ainsi que de la notification du présent arrêté à l'organisme unique.

Article 18 : Publication et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.214-19 du code de l'environnement, le présent arrêté fera l'objet des mesures suivantes :

- publication dans deux journaux départementaux aux frais de l'organisme unique ;
- insertion au recueil des actes administratifs ;
- affichage dans les mairies concernées pour une durée de un mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire ;
- publication sur le site de l'État en Aveyron pour une durée de un an (www.aveyron.gouv.fr).

Une copie du présent arrêté sera par ailleurs communiquée :

- au service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- au président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn Amont ;
- à la Fédération Départementale de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 19 : Délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.214-10 du code de l'environnement, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans les conditions du R.514-3-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de :

- deux mois pour les demandeurs ou exploitants à compter de sa notification ;
- un an par les tiers à compter de sa publication.

Dans le délai de deux mois, les demandeurs ou exploitants peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du Code de la Justice administrative.

Article 20 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Millau, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aveyron, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 10 JUIN 2014



Cécile POZZO di BORGO

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N°2014161-0010 du 10 juin 2014
 Liste des personnes autorisées à prélever à partir de cours d'eau pour la campagne estivale 2014

Prélèvement	Unité de Gestion	Zone de gestion de crise	Préleveur	Commune Prélèvement	Débit pompe (m ³ /h)	N°série compteur	Volume Autorisé (m ³)
582	Rance	Rance	GAEC DE LAS CONQUES - CHAUCHARD JEAN-PIERRE - LES CONQUES -12370 COMBRET	BELMONT-SUR-RANCE	30	zr2614	10 000
2472	Rance	Rance	GAEC DE LAS CONQUES - CHAUCHARD JEAN-PIERRE - LES CONQUES -12370 COMBRET		30	zr2614	8 000
381	Rance	Rance	GAEC DU ROUCADOU - ROUQUETTE PIERRE-LOUIS - LE ROUCADOU -12370 COMBRET	COMBRET	30	271	14 874
325	Rance	Rance	GAEC SUAU LA LANDE - - La Lande -81250 CURVALLE	PLAISANCE	20	WA9913479	5 562
2734	Rance	Rance	GAYRAUD JEAN LOUIS - MOUNES -12370 MOUNES-PROHENCOUX	MOUNES-PROHENCOU	20	10AC1104173	6 032
545	Rance	Rance	GUILLOTH Vincent - LE ROUCAN BAS -12370 BELMONT-SUR-RANCE	BELMONT-SUR-RANCE	25	WA072A244	4 445
1420	Rance	Rance	GUILLOTH Vincent - LE ROUCAN BAS -12370 BELMONT-SUR-RANCE	BELMONT-SUR-RANCE	25	970530	5 405
2505	Rance	Rance	POUSTHOMIS PATRICK - ROUSTIL -12550 BASTIDE-SOLAGES	BASTIDE-SOLAGES	60	1331007	2 250
2506	Rance	Rance	POUSTHOMIS PATRICK - ROUSTIL -12550 BASTIDE-SOLAGES	BASTIDE-SOLAGES	60	1331007	3 750
2507	Rance	Rance	POUSTHOMIS PATRICK - ROUSTIL -12550 BASTIDE-SOLAGES	BASTIDE-SOLAGES	60	1331007	1 500
2508	Rance	Rance	POUSTHOMIS PATRICK - ROUSTIL -12550 BASTIDE-SOLAGES	BASTIDE-SOLAGES	60	1331007	1 500
737	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	ARVIEU FRANCIS - CAMPLONG -12360 CAMARES	CAMARES	25	80ZR0126	13 500
2400	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	BERNADOU JOEL - ROUTE DE BEDARIEUX -34700 LODEVE	FAYET	35	ZR5586	3 096
2805	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	BERNADOU JOEL - ROUTE DE BEDARIEUX -34700 LODEVE	FAYET	35	ZR5586	1 534
86	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	BERNARD MICHEL - LES CABANELLES RAYSSAC -12400 VABRES-L'ABBAYE	VABRES-L'ABBAYE	35	ZR4143	7 200
1440	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	BERNARD MICHEL - LES CABANELLES RAYSSAC -12400 VABRES-L'ABBAYE	VABRES-L'ABBAYE	35	ZR4143	3 500

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N°2014161-0010 du 10 juin 2014
 Liste des personnes autorisées à prélever à partir de cours d'eau pour la campagne estivale 2014

Prélèvement	Unité de Gestion	Zone de gestion de crise	Préleveur	Commune Prélèvement	Débit pompe (m ³ /h)	N°série compteur	Volume Autorisé (m ³)
1441	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	BERNARD MICHEL - LES CABANELLES RAYSSAC -12400 VABRES-L'ABBAYE	VABRES-L'ABBAYE	35	ZR4143	1 500
2157	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	BRO SANDRA - LES ARMAYROLS -12480 SAINT-IZAIRE	BROQUIES	10	WA062A123	2 550
1595	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	CALMES JEAN CLAUDE - -12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINT-AFFRIQUE	20	365005	3 200
2547	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	CALMES JEAN CLAUDE - -12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINT-AFFRIQUE	20	365005	4 500
2548	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	CALMES JEAN CLAUDE - -12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINT-AFFRIQUE	20	365005	2 300
213	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	CROS DENIS - LAURET -12360 CAMARES	CAMARES	40	ZR6526	1 800
1261	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	CUMA DU MOYEN DOURDOU - CONDAMIVES JEAN PHILIPPE - ZA CALEPPO -12400 MONTLAUR	MONTLAUR	60	1024020T188	57 974
1794	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	CUMA DU MOYEN DOURDOU - CONDAMIVES JEAN PHILIPPE - ZA CALEPPO -12400 MONTLAUR	MONTLAUR	40	WA9813156	39 100
2602	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	CUMA DU MOYEN DOURDOU - CONDAMIVES JEAN PHILIPPE - ZA CALEPPO -12400 MONTLAUR	MONTLAUR	60	083f4041	35 700
817	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	EARL DE LAUR - POINSSOT M CHRISTINE - LAUR -12360 CAMARES	CAMARES	50	Registre Prélèvement	10 000
723	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	EARL DES COMBES - COSTES MICHEL - LES COMBES - 12360 CAMARES	CAMARES	28	ZR4173	27 400
1304	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	EARL DES COMBES - COSTES MICHEL - LES COMBES - 12360 CAMARES	CAMARES	40	ZR10601	31 000
2524	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	EARL DES COMBES - COSTES MICHEL - LES COMBES - 12360 CAMARES	CAMARES	28	ZR4173	3 600
770	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	EARL DOMAINE DE FAYET - BERNAT FLORENT - DOMAINE DE FAYET -12360 FAYET	FAYET	100	ZR10413	36 200
1679	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	EARL DU MAS D'AZAIS - COUINMES Fabien - MAS D'AZAIS - 12400 MONTLAUR	MONTLAUR	30	NRZR9712	4 360
1682	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	EARL DU MAS D'AZAIS - COUINMES Fabien - MAS D'AZAIS - 12400 MONTLAUR	MONTLAUR	36	NRZR9712	4 800

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N°2014161-0010 du 10 juin 2014
 Liste des personnes autorisées à prélever à partir de cours d'eau pour la campagne estivale 2014

Prélèvement	Unité de Gestion	Zone de gestion de crise	Préleveur	Commune Prélèvement	Débit pompe (m ³ /h)	N°série compteur	Volume Autorisé (m ³)
1683	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	EARL DU MAS D'AZAIS - COUINMES Fabien - MAS D'AZAIS - 12400 MONTLAUR	MONTLAUR	30	NRZR9712	1 870
2648	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	EARL DU MAS D'AZAIS - COUINMES Fabien - MAS D'AZAIS - 12400 MONTLAUR	MONTLAUR	36	NRZR9712	35 880
576	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	EARL DU MONTET - MARTY Francis - LE MONTET -12400 VABRES-L'ABBAYE	VABRES-L'ABBAYE	30	ZR4124	15 600
326	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	EARL LA PLAINE - ALAZARD EVELYNE - BIAS -12400 VABRES-L'ABBAYE	VABRES-L'ABBAYE	40	1541WI	7 740
1332	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC D'AUPIAC - FANJAUD JACQUES - AUPIAC -12360 CAMARES	CAMARES	40	WA134A0010	31 000
141	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DE BIAS - BERNARD JOSE - BIAS -12400 VABRES-L'ABBAYE	VABRES-L'ABBAYE	40	WA9823017	23 500
142	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DE BIAS - BERNARD JOSE - BIAS -12400 VABRES-L'ABBAYE	VABRES-L'ABBAYE	40	wa072a057	3 670
2827	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DE BIAS - BERNARD JOSE - BIAS -12400 VABRES-L'ABBAYE	VABRES-L'ABBAYE	40	wa072a057	14 080
273	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DE DONACOSTE - BOUZAT JACQUES - DONACOSTE -12480 SAINT-IZAIRE	COSTES-GOZON	15	ZR2603A	2 000
2033	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DE DONACOSTE - BOUZAT JACQUES - DONACOSTE -12480 SAINT-IZAIRE	BROQUIES	15	ZR4214	3 000
2839	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DE DONACOSTE - BOUZAT JACQUES - DONACOSTE -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	10	WA111A037	3 000
2941	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DE DONACOSTE - BOUZAT JACQUES - DONACOSTE -12480 SAINT-IZAIRE	BROQUIES	15	ZR2603A	1 000
2191	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DE DONACOSTE - BOUZAT JACQUES - DONACOSTE -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	15	ZR2603A	4 000
1073	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DE GALAMANS - BERNAT GILLES - GALAMANS - 12400 MONTLAUR	MONTLAUR	80	WA063A276	3 330
2496	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DE GALAMANS - BERNAT GILLES - GALAMANS - 12400 MONTLAUR	MONTLAUR	80	WA063A276	3 450
2497	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DE GALAMANS - BERNAT GILLES - GALAMANS - 12400 MONTLAUR	CAMARES	80	WA063A276	1 490

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N°2014161-0010 du 10 juin 2014
 Liste des personnes autorisées à prélever à partir de cours d'eau pour la campagne estivale 2014

Prélèvement	Unité de Gestion	Zone de gestion de crise	Préleveur	Commune Prélèvement	Débit pompe (m ³ /h)	N°série compteur	Volume Autorisé (m ³)
846	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DE PASSARET - BESSIERE JEAN-LOUIS - PASSARET -12360 GISSAC	GISSAC	30	WTII21/21011748	5 600
845	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DE PASSARET - BESSIERE JEAN-LOUIS - PASSARET -12360 GISSAC	GISSAC	30	WTII21/21011748	12 000
2269	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DE SAINT PIERRE - BOSC PIERRE - ST PIERRE D'ISSIS -12360 CAMARES	CAMARES	35	91356460	9 600
2563	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DE SAINT PIERRE - BOSC PIERRE - ST PIERRE D'ISSIS -12360 CAMARES	MONTLAUR	35	ZR2672	22 000
2220	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DE SENEGAS - NOUVEL JULIEN - SENEGAS -12360 CAMARES	CAMARES	20	ZR2604	9 400
745	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DES VIGNOTS - CAMBON - BRIALS -12400 MONTLAUR	MONTLAUR	35	ZR4153	10 800
508	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DU MAS DE JEAN - CASTAN OLIVIER - MAS DE JEAN -12360 CAMARES	CAMARES	35	5598	13 320
930	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DU MAS DE JEAN - CASTAN OLIVIER - MAS DE JEAN -12360 CAMARES	MONTLAUR	35	5598	14 450
452	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DU MIRAL - RUDELLE JEAN-FRANÇOIS - LE MIRAL - 12400 VABRES-L'ABBAYE	VABRES-L'ABBAYE	30	ZR4076	10 300
1391	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DU MIRAL - RUDELLE JEAN-FRANÇOIS - LE MIRAL - 12400 VABRES-L'ABBAYE	VABRES-L'ABBAYE	30	ZR2959	33 700
2615	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GAEC DU RAMEL - COVINHES BRIGITTE - BOUTAVY -12400 MONTLAUR	MONTLAUR	35	aucun_no_serie_5679	8 000
453	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GINESTE JEAN FRANCOIS - LES COURTIALS -12400 COSTES-GOZON	CALMELS-ET-LE-VIALA	15	ZR6512	1 100
1410	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GINESTE JEAN FRANCOIS - LES COURTIALS -12400 COSTES-GOZON	CALMELS-ET-LE-VIALA	15	ZR6512	1 300
2149	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GINESTE JEAN FRANCOIS - LES COURTIALS -12400 COSTES-GOZON	COSTES-GOZON	15	ZR6512	700
2628	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GINESTE JEAN FRANCOIS - LES COURTIALS -12400 COSTES-GOZON	COSTES-GOZON	15	ZR6512	1 200
2629	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	GINESTE JEAN FRANCOIS - LES COURTIALS -12400 COSTES-GOZON	COSTES-GOZON	15	130023	8 600

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N°2014161-0010 du 10 juin 2014
 Liste des personnes autorisées à prélever à partir de cours d'eau pour la campagne estivale 2014

Prélèvement	Unité de Gestion	Zone de gestion de crise	Préleveur	Commune Prélèvement	Débit pompe (m ³ /h)	N°série compteur	Volume Autorisé (m ³)
1110	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	RIVEMALE Michel - MAS DE LAVAGNE -12400 MONTLAUR	MONTLAUR	35	1002266	2 400
429	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	SCEA DE MAS DE PRIVAT - AMDRAL CLAUDE - MAS DE PRIVAT -12400 MONTLAUR	MONTLAUR	20	ZR5541	7 400
771	Dourdou et Sorgue	Dourdou amont & Len	TEISSIER RAYMOND - LA SABATHERIE -12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINT-AFFRIQUE	15	ZR9214	6 600
510	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	BOUZAT GUY - LA COSTE -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	25	2007	3 790
1424	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	BOUZAT GUY - LA COSTE -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	25	2007	2 830
2667	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	BRO SANDRA - LES ARMAYROLS -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	10	WA062A123	1 068
1973	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	DELPON ERIC - LATOUR -12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE	MARNHAGUES-ET-LATOUR	50	1303113	500
2732	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	DELPON ERIC - LATOUR -12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE	MARNHAGUES-ET-LATOUR	50	1303113	1 400
2733	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	DELPON ERIC - LATOUR -12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE	MARNHAGUES-ET-LATOUR	50	1303113	900
253	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	DURAND CHRISTIAN - LATOUR -12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE	MARNHAGUES-ET-LATOUR	25	ZR6516	900
2824	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	DURAND CHRISTIAN - LATOUR -12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE	MARNHAGUES-ET-LATOUR	25	ZR6516	3 960
2825	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	DURAND CHRISTIAN - LATOUR -12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE	MARNHAGUES-ET-LATOUR	25	ZR6516	5 040
2826	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	DURAND CHRISTIAN - LATOUR -12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE	MARNHAGUES-ET-LATOUR	25	ZR6516	2 160
334	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL DE LA MONTADE - VALENTIN JEAN CLAUDE - ST FELIX DE SORGUES -12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	17	WA082A115	3 400
2668	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL DE LA MONTADE - VALENTIN JEAN CLAUDE - ST FELIX DE SORGUES -12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	17	WA082A115	2 800
2792	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL DE LA MONTADE - VALENTIN JEAN CLAUDE - ST FELIX DE SORGUES -12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	17	WA082A115	1 100

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N°2014161-0010 du 10 juin 2014
 Liste des personnes autorisées à prélever à partir de cours d'eau pour la campagne estivale 2014

Prélèvement	Unité de Gestion	Zone de gestion de crise	Préleveur	Commune Prélèvement	Débit pompe (m ³ /h)	N°série compteur	Volume Autorisé (m ³)
2856	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL DE LA MONTADE - VALENTIN JEAN CLAUDE - ST FELIX DE SORGUES -12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	SAINT-FELIX-DE-SORGU	17	WA082A115	6 800
2074	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL DE LATOUR - CONNES ALAIN - LATOUR/SORGUE - 12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE	MARNHAGUES-ET-LATC	50	TWV69722412	3 948
2857	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL DES GENETS - GENIEYS CHRISTIAN - LA FREGIERE - 12480 BROQUIES	BROQUIES	25	ZR9156	1 200
2858	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL DES GENETS - GENIEYS CHRISTIAN - LA FREGIERE - 12480 BROQUIES	SAINT-IZAIRE	25	ZR9156	1 800
1925	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL DES MENHIRS - PESSAYRE GUILLAUME - LES ARDALIES -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	20	zr6530	8 032
1926	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL DES MENHIRS - PESSAYRE GUILLAUME - LES ARDALIES -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	20	zr6530	7 564
2655	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL DES MENHIRS - PESSAYRE GUILLAUME - LES ARDALIES -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	20	zr6530	860
2656	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL DES MENHIRS - PESSAYRE GUILLAUME - LES ARDALIES -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	20	zr6530	1 027
2699	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL DU FER A CHEVAL - LANDES JEROME - LE CAMBON - 12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINT-AFFRIQUE	25	zr0135	14 154
2700	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL DU FER A CHEVAL - LANDES JEROME - LE CAMBON - 12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINT-AFFRIQUE	25	zr0135	3 400
2701	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL DU FER A CHEVAL - LANDES JEROME - LE CAMBON - 12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINT-AFFRIQUE	25	zr0135	1 150
477	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL DU MAS DE GASCUEL - MERIC DIDIER - MAS DE GASCUEL -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	25	7763	5 960
617	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL DU SALZE - ALRIC JEAN-MARC - LE SALZE -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	60	ZR4116	16 220
2778	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL DU SALZE - ALRIC JEAN-MARC - LE SALZE -12480 SAINT-IZAIRE	BROQUIES	60	ZR4116	3 690
2829	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL DU SALZE - ALRIC JEAN-MARC - LE SALZE -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	60	ZR4116	690
1369	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL EUREKA - BARRIERE CHRISTIAN ET CHANTAL - LES ROQUES -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	20	7065	10 926

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N°2014161-0010 du 10 juin 2014
 Liste des personnes autorisées à prélever à partir de cours d'eau pour la campagne estivale 2014

Prélèvement	Unité de Gestion	Zone de gestion de crise	Préleveur	Commune Prélèvement	Débit pompe (m ³ /h)	N°série compteur	Volume Autorisé (m ³)
315	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL ROUQUETTE - ROUQUETTE PAUL - MAS DE NEGRE - 12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	50	98wzp38837	41 600
1118	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	EARL ROUQUETTE - ROUQUETTE PAUL - MAS DE NEGRE - 12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	50	98WZP37661	16 190
1342	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	FABRE JACQUES - LE PUECH -12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	CALMELS-ET-LE-VIALA	30	WA0833116	4 560
1351	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	FABRE JACQUES - LE PUECH -12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	CALMELS-ET-LE-VIALA	30	01-331798	6 200
1352	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	FABRE JACQUES - LE PUECH -12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	CALMELS-ET-LE-VIALA	30	ZR2646	800
1549	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	FABRE JACQUES - LE PUECH -12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	CALMELS-ET-LE-VIALA	30	ZR2646	2 925
735	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE BALRAS - AZAM DOMINIQUE - BALRAS -12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	SAINT-AFFRIQUE	40	ZR2213	18 000
512	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE BOURNAC - ANGLADE Jean François - Les Espinassous -12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINT-AFFRIQUE	30	zr1088	9 300
1603	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE BOURNAC - ANGLADE Jean François - Les Espinassous -12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINT-AFFRIQUE	30	zr1088	5 550
2936	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE BOURNAC - ANGLADE Jean François - Les Espinassous -12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINT-AFFRIQUE	30	zr1088	5 400
272	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE DONACOSTE - BOUZAT JACQUES - DONACOSTE -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	15	ZR4214	12 000
849	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE LA BORIE DE CALMELS - PUECH FREDERIC - LA BORIE DE CALMELS -12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	CALMELS-ET-LE-VIALA	40	ZR_3828	9 534
2115	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE LA BORIE DE CALMELS - PUECH FREDERIC - LA BORIE DE CALMELS -12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	CALMELS-ET-LE-VIALA	30	ZR4133	20 500
580	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE LA VERNIERE - MIALET Philippe - LA VERNIERE - 12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINT-AFFRIQUE	60	663998	50 000
2286	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE LAYROLLE - MOLINIER VINCENT - LA FRÉGÈRE - 12480 BROQUIES	SAINT-IZAIRE	30	06WZ677740	2 340
2287	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE LAYROLLE - MOLINIER VINCENT - LA FRÉGÈRE - 12480 BROQUIES	SAINT-IZAIRE	30	06WZ677740	1 500

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N°2014161-0010 du 10 juin 2014
 Liste des personnes autorisées à prélever à partir de cours d'eau pour la campagne estivale 2014

Prélèvement	Unité de Gestion	Zone de gestion de crise	Préleveur	Commune Prélèvement	Débit pompe (m ³ /h)	N°série compteur	Volume Autorisé (m ³)
2302	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE LAYROLLE - MOLINIER VINCENT - LA FRÉGÈRE - 12480 BROQUIES	BROQUIES	30	06WZ677740	420
2303	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE LAYROLLE - MOLINIER VINCENT - LA FRÉGÈRE - 12480 BROQUIES	BROQUIES	30	06WZ677740	1 980
2304	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE LAYROLLE - MOLINIER VINCENT - LA FRÉGÈRE - 12480 BROQUIES	SAINT-IZAIRE	30	06WZ677740	1 920
1938	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE SAINT ALYRE - COSTES PATRICK ET LUCETTE - SAINT ALYRE -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	30	WZ180809	6 400
1938	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE SAINT ALYRE - COSTES PATRICK ET LUCETTE - SAINT ALYRE -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	30	WZ180809	5 100
1938	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE SAINT ALYRE - COSTES PATRICK ET LUCETTE - SAINT ALYRE -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	30	WZ180809	16 000
1939	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE SAINT ALYRE - COSTES PATRICK ET LUCETTE - SAINT ALYRE -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	30	WA050A077	35 000
1940	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE SAINT ALYRE - COSTES PATRICK ET LUCETTE - SAINT ALYRE -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	30	WA0103177	32 500
546	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE SAVIGNAC - ROUSTAN BRUNO - SAVIGNAC - 12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINT-AFFRIQUE	25	ZR2602	10 260
2483	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE SAVIGNAC - ROUSTAN BRUNO - SAVIGNAC - 12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINT-AFFRIQUE	25	WA06A091	8 238
2484	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE SAVIGNAC - ROUSTAN BRUNO - SAVIGNAC - 12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINT-AFFRIQUE	25	ZR2602	3 726
2485	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE SAVIGNAC - ROUSTAN BRUNO - SAVIGNAC - 12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINT-AFFRIQUE	25	WA06A091	6 948
2486	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DE SAVIGNAC - ROUSTAN BRUNO - SAVIGNAC - 12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINT-AFFRIQUE	25	ZR2602	3 940
611	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DES BERGERS DE CALMELS - CARRIERE FLORIAN - LA BORIE -12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	CALMELS-ET-LE-VIALA	22	ZR_4215	8 000
1445	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DES TUILES - JEAN BERNARD - LES TUILES -12400 VERSOLS-ET-LAPEYRE	VERSOLS-ET-LAPEYRE	35	ZR2994	10 800
2706	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DU BERLIERES - LAGET ARNAUD - ST ROME DE BERLIERES -12540 FONDAMENTE	FONDAMENTE	30	zr1057	3 500

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N°2014161-0010 du 10 juin 2014
 Liste des personnes autorisées à prélever à partir de cours d'eau pour la campagne estivale 2014

Prélèvement	Unité de Gestion	Zone de gestion de crise	Préleveur	Commune Prélèvement	Débit pompe (m ³ /h)	N°série compteur	Volume Autorisé (m ³)
2526	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DU BERLIERES - LAGET ARNAUD - ST ROME DE BERLIERES -12540 FONDAMENTE	CORNUS	30	zr1057	1 728
110	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DU DOURDOU - ARVIEU RÉMY - SAINT FÉLIX DE DOURDOU -12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	CALMELS-ET-LE-VIALA	30	98WZP37656	30 150
1434	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DU DOURDOU - ARVIEU RÉMY - SAINT FÉLIX DE DOURDOU -12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	CALMELS-ET-LE-VIALA	30	98wzp37658	8 000
2736	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DU DOURDOU - ARVIEU RÉMY - SAINT FÉLIX DE DOURDOU -12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	CALMELS-ET-LE-VIALA	30	IRT4-08-10836	26 080
969	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DU PONT DU CAMBON - FOURCADIER JEAN-MICHEL - LE BOUSQUET -12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	SAINT-AFFRIQUE	35	ZR2212	900
1389	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DU PONT DU CAMBON - FOURCADIER JEAN-MICHEL - LE BOUSQUET -12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	CALMELS-ET-LE-VIALA	35	ZR2212	6 120
2866	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	GAEC DU PONT DU CAMBON - FOURCADIER JEAN-MICHEL - LE BOUSQUET -12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	CALMELS-ET-LE-VIALA	35	ZR2212	1 800
1010	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	HUC DIDIER - COLOMBIER -12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINT-AFFRIQUE	35	ZR6525	1 000
522	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	LYCEE PROFESSIONNEL LA CAZOTTE - HARDY ALAIN - LA CAZOTTE -12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINT-AFFRIQUE	50	WA134A0073	23 564
331	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	MAMIER PIERRE - LA MINE -12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	SAINT-FELIX-DE-SORGU	30	107436	6 000
2881	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	MAMIER PIERRE - LA MINE -12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	SAINT-FELIX-DE-SORGU	30	107436	6 000
2882	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	MAMIER PIERRE - LA MINE -12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES		30	107436	1 000
2883	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	MAMIER PIERRE - LA MINE -12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES		30	107436	1 000
2214	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	PESSAYRE JEROME - LES ARDALIES -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	20	99wz011507	8 570
2011	Dourdou et Sorgue	Dourdou aval	SOLIER LAURENT - MAS DE BABY -12400 VERSOLS-ET-LAPEYRE	VERSOLS-ET-LAPEYRE	30	1000251	8 000
2785	Tarn amont en Aveyron	Tarn	ALRIC GUY - LE CAMBON -12490 MONTJ AUX	MONTJ AUX	8	MS1_1/2_1080600	3 000

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N°2014161-0010 du 10 juin 2014
 Liste des personnes autorisées à prélever à partir de cours d'eau pour la campagne estivale 2014

Prélèvement	Unité de Gestion	Zone de gestion de crise	Préleveur	Commune Prélèvement	Débit pompe (m ³ /h)	N°série compteur	Volume Autorisé (m ³)
2759	Tarn amont en Aveyron	Tarn	BOIS JEAN CHRISTOPHE - CANDAS -12490 MONTJAU	MONTJAU	33	Registre Prélèvement	2 000
2760	Tarn amont en Aveyron	Tarn	BOIS JEAN CHRISTOPHE - CANDAS -12490 MONTJAU	MONTJAU		Registre Prélèvement	750
2761	Tarn amont en Aveyron	Tarn	BOIS JEAN CHRISTOPHE - CANDAS -12490 MONTJAU	SAINT-HIPPOLYTE		286167-13	[450
847	Tarn amont en Aveyron	Tarn	BOUTONNET FRANCOIS - Le Puech -12490 BASTIDE-PRADINES	BASTIDE-PRADINES	36	ZR2689	4 800
155	Tarn amont en Aveyron	Tarn	CUMA DU POURTALOU - VIALETTES DIDIER - AIRE DE LA COUR -12230 SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	SAINTE-EULALIE-DE-CE	50	ZR2673	10 000
237	Tarn amont en Aveyron	Tarn	CUMA DU POURTALOU - VIALETTES DIDIER - AIRE DE LA COUR -12230 SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	LAPANOUSE-DE-CERNON	36	ZR2689	5 150
1006	Tarn amont en Aveyron	Tarn	CUMA DU POURTALOU - VIALETTES DIDIER - AIRE DE LA COUR -12230 SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	BASTIDE-PRADINES	33	ZR2616A	2 770
1339	Tarn amont en Aveyron	Tarn	CUMA DU POURTALOU - VIALETTES DIDIER - AIRE DE LA COUR -12230 SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	LAPANOUSE-DE-CERNON	36	ZR2689	14 790
1446	Tarn amont en Aveyron	Tarn	CUMA DU POURTALOU - VIALETTES DIDIER - AIRE DE LA COUR -12230 SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	33	ZR2616A	1 300
415	Tarn amont en Aveyron	Tarn	EARL DE MON PLOO - MALIE CHRISITIAN - LA FUMADETTE -12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT	VILLEFRANCHE-DE-PANAT	50	02WZI36142	9 200
2802	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC D'AL MOULY - DEVIC PIERRE - LA VAYSSIERE -12430 AYSSENES	AYSSENES	30	WA110A076	2 000
2803	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC D'AL MOULY - DEVIC PIERRE - LA VAYSSIERE -12430 AYSSENES	AYSSENES	30	WA110A076	5 000
2669	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC DE LAPANOUSE - ROUQUAYROL ERIC - LE PUECH -12230 LAPANOUSE-DE-CERNON	LAPANOUSE-DE-SEVER	30	zr5555	18 526
2600	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC DE ROUVIAC - VALDEYRON JEAN LOUIS - SAINT MICHEL -12230 NANT	NANT	40	130019	3 912
1754	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC DE SAINT SEGOND - BOUVIALA BERNARD - LA CRESSE -12640 RIVIERE-SUR-TARN	RIVIERE-SUR-TARN	35	D02W110282747	5 525
812	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC DE VIALGUES - COMBETTE PATRICE - VIALGUES -12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	40	ZR3502	11 215

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N°2014161-0010 du 10 juin 2014
 Liste des personnes autorisées à prélever à partir de cours d'eau pour la campagne estivale 2014

Prélèvement	Unité de Gestion	Zone de gestion de crise	Préleveur	Commune Prélèvement	Débit pompe (m ³ /h)	N°série compteur	Volume Autorisé (m ³)
2534	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC des CADASSATS - CARNAC Alain - Linas -12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	SAINT-GEORGES-DE-LU	30	ZR8605	28 200
2791	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC des CADASSATS - CARNAC Alain - Linas -12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	SAINT-GEORGES-DE-LU	45	ZR4119	35 000
2535	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC des CADASSATS - CARNAC Alain - Linas -12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	SAINT-GEORGES-DE-LU	45	ZR4119	35 000
2793	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC DES DEUX JEAN - ANTOINE JEAN LOUIS - La Caze - 12480 BROQUIES	BROQUIES	27	11ACH104630	5 094
2884	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC DES DEUX JEAN - ANTOINE JEAN LOUIS - La Caze - 12480 BROQUIES	BROQUIES	27	11ACH104630	1 032
2885	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC DES DEUX JEAN - ANTOINE JEAN LOUIS - La Caze - 12480 BROQUIES	BROQUIES	27	11ACH104630	590
1298	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC DES ORCHIS - CAUBEL CEDRIC - GRAYSSAGUET - 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	SAINT-GEORGES-DE-LU	60	914432865	14 000
435	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC DES TROIS RIVIERES - GELY DOMINIQUE - CASTELNAU -12230 NANT	NANT	40	001ZF237/4786	13 400
2878	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC DES VERGERS DU PIEDESTAL - PAULHAC GILBERT ET BENOIT - Boyne -12640 RIVIERE-SUR-TARN	RIVIERE-SUR-TARN	40	02WZG36104	2 275
2879	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC DES VERGERS DU PIEDESTAL - PAULHAC GILBERT ET BENOIT - Boyne -12640 RIVIERE-SUR-TARN	RIVIERE-SUR-TARN	40	02WZG36104	1 875
2880	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC DES VERGERS DU PIEDESTAL - PAULHAC GILBERT ET BENOIT - Boyne -12640 RIVIERE-SUR-TARN	RIVIERE-SUR-TARN	40	02WZG36104	1 700
854	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC DU MAS DE VERNIERES - RAYSSAC CHRISTOPHE - MAS DE VERNIÈRES -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	25	WA063180	1 000
855	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC DU MAS DE VERNIERES - RAYSSAC CHRISTOPHE - MAS DE VERNIÈRES -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-IZAIRE	25	WA063180	1 500
2097	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC DU MAS DE VERNIERES - RAYSSAC CHRISTOPHE - MAS DE VERNIÈRES -12480 SAINT-IZAIRE		25	WA063180	1 890
2592	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC DU MAS DE VERNIERES - RAYSSAC CHRISTOPHE - MAS DE VERNIÈRES -12480 SAINT-IZAIRE	BROUSSE-LE-CHATEAU	25	WA063180	2 718
2840	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC DU MAS DE VERNIERES - RAYSSAC CHRISTOPHE - MAS DE VERNIÈRES -12480 SAINT-IZAIRE	SAINT-JUERY	25	WA063180	2 592

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N°2014161-0010 du 10 juin 2014
 Liste des personnes autorisées à prélever à partir de cours d'eau pour la campagne estivale 2014

Prélèvement	Unité de Gestion	Zone de gestion de crise	Préleveur	Commune Prélèvement	Débit pompe (m ³ /h)	N°série compteur	Volume Autorisé (m ³)
2766	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC DU SERRE - GAYRAUD MICHEL - LE SERRE -12100 MILLAU	MILLAU	80	WA112A379	3 720
2767	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC DU SERRE - GAYRAUD MICHEL - LE SERRE -12100 MILLAU	MILLAU	80	WA112A379	1 320
2055	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC LES DELICES DE NOS VERGERS - DOUZIECH Bruno - Carbassas -12520 PAULHE	PAULHE	60	WA063A297	3 750
2556	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC LES DELICES DE NOS VERGERS - DOUZIECH Bruno - Carbassas -12520 PAULHE	VERRIERES	40	WA063A297	2 500
2768	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GAEC LES DELICES DE NOS VERGERS - DOUZIECH Bruno - Carbassas -12520 PAULHE		60	WA063A297	4 250
2841	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GARLENQ PHILIPPE - BOYNE - RUE DE L'EGLISE -12640 RIVIERE-SUR-TARN	RIVIERE-SUR-TARN	48	WA101A060	600
2842	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GARLENQ PHILIPPE - BOYNE - RUE DE L'EGLISE -12640 RIVIERE-SUR-TARN	RIVIERE-SUR-TARN	48	WA101A060	4 150
2843	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GARLENQ PHILIPPE - BOYNE - RUE DE L'EGLISE -12640 RIVIERE-SUR-TARN	RIVIERE-SUR-TARN	48	WA101A060	4 575
2844	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GARLENQ PHILIPPE - BOYNE - RUE DE L'EGLISE -12640 RIVIERE-SUR-TARN	RIVIERE-SUR-TARN	48	WA101A060	3 525
2845	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GARLENQ PHILIPPE - BOYNE - RUE DE L'EGLISE -12640 RIVIERE-SUR-TARN	RIVIERE-SUR-TARN	48	WA101A060	1 775
2846	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GARLENQ PHILIPPE - BOYNE - RUE DE L'EGLISE -12640 RIVIERE-SUR-TARN	RIVIERE-SUR-TARN	48	WA101A060	1 650
2847	Tarn amont en Aveyron	Tarn	GARLENQ PHILIPPE - BOYNE - RUE DE L'EGLISE -12640 RIVIERE-SUR-TARN	RIVIERE-SUR-TARN	48	WA101A060	575
2431	Tarn amont en Aveyron	Tarn	LE JARDIN DU CHAYRAN - BALZANO EVELYNE - LE CHAYRAN -12100 MILLAU	MILLAU	42	WA103A118	10 000
1594	Tarn amont en Aveyron	Tarn	LEMATRE JOSSE - LES SÉGURES -12100 COMPREGNAC	COMPREGNAC	20	123333	5 000
24	Tarn amont en Aveyron	Tarn	LESCURE Pierre - Ebrias -12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	SAINT-GEORGES-DE-LU	60	ZR6468	33 500
1292	Tarn amont en Aveyron	Tarn	LESCURE Pierre - Ebrias -12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	SAINT-GEORGES-DE-LU	30	WA_9833332	5 050

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N°2014161-0010 du 10 juin 2014
 Liste des personnes autorisées à prélever à partir de cours d'eau pour la campagne estivale 2014

Prélèvement	Unité de Gestion	Zone de gestion de crise	Préleveur	Commune Prélèvement	Débit pompe (m ³ /h)	N°série compteur	Volume Autorisé (m ³)
2636	Tarn amont en Aveyron	Tarn	MAISTRE JEAN - 1 PLACE DE L'AIRE-12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	8	WA09434886	2 000
2637	Tarn amont en Aveyron	Tarn	MAISTRE JEAN - 1 PLACE DE L'AIRE-12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	5	55881509	1 000
985	Tarn amont en Aveyron	Tarn	MASSON MARTINE - LA ROUGERIE -12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	10	89EE00142	558
380	Tarn amont en Aveyron	Tarn	MAZEL ALBERT - LE LIQUIER -12230 NANT	NANT	35	Registre Prélèvement	1 260
1949	Tarn amont en Aveyron	Tarn	MAZEL CHRISTIANE - LE LIQUIER -12230 NANT	NANT	32	WA021A398	4 860
2076	Tarn amont en Aveyron	Tarn	MOLINIE SEBASTIEN - RUE DU VALAT -12720 MOSTUEJOULS	MOSTUEJOULS	15	G370628	620
2163	Tarn amont en Aveyron	Tarn	MOLINIE SEBASTIEN - RUE DU VALAT -12720 MOSTUEJOULS	MOSTUEJOULS	15	G370628	250
2671	Tarn amont en Aveyron	Tarn	PAILHAS GILBERT - LA CAZE -12520 PAULHE	PAULHE	20	WA091A072	2 000
1130	Tarn amont en Aveyron	Tarn	POUSTHOMIS PATRICK - ROUSTIL -12550 BASTIDE-SOLAGES	BASTIDE-SOLAGES	60	1331007	1 250
2199	Tarn amont en Aveyron	Tarn	POUSTHOMIS PATRICK - ROUSTIL -12550 BASTIDE-SOLAGES	BASTIDE-SOLAGES	25	ZR3329	16 000
2566	Tarn amont en Aveyron	Tarn	SCEA FRAYSSINET FABAS - FRAYSSINET ALAIN - PUECH CANI -12480 BROUSSE-LE-CHATEAU	BROQUIES	50	WIDN80NR2R2526A	1 000
2886	Tarn amont en Aveyron	Tarn	VIALA FRANCIS - FOURS -12550 BRASC	REQUISTA	40	10ACH104650	9 000
1227	Tarn amont en Aveyron	Tarn	VIDAL THIERRY - NANT -12230 NANT	NANT	20	WA072A064	2 500
1228	Tarn amont en Aveyron	Tarn	VIDAL THIERRY - NANT -12230 NANT	NANT	30	ZR10541	3 000
2512	Tarn amont en Aveyron	Tarn	VIDAL THIERRY - NANT -12230 NANT	NANT	20	ZR3827	750
2513	Tarn amont en Aveyron	Tarn	VIDAL THIERRY - NANT -12230 NANT	NANT	30	WA072A041	2 500

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral N°2014161-0010 du 10 juin 2014

Liste des personnes autorisées à prélever en plans d'eau pour la campagne estivale 2014

Prélèvement	Unité de Gestion	Préleveur	Commune de prélèvement	Débit pompe (m ³ /h)	N° série du compteur	Volume Autorisé (m ³)
30	Rance	CONDOMINES ALAIN - ESTOURS -12380 POUSTHOMY	POUSTHOMY	30	08ACI025590	10 000
523	Rance	EARL DE RAYROLLES - BORIES JACQUES - RAYROLLES -12550 COUPIAC	COUPIAC	30	02WZH32873	7 000
2707	Rance	GAEC DU BOIGRAND - JAMMES ET MULLER - Le Farret -12550 SAINT-JUERY	SAINTE-JUERY	25	WA0033278	10 800
255	Dourdou et Sorgue	DURAND CHRISTIAN - LATOUR -12540 MARNHAGUES-ET-LATOUR	MARNHAGUES-ET-LATOUR	25	ZR6516	6 000
2394	Dourdou et Sorgue	GAEC D'ALBAGNAC - CHIBAUDEL GILLES - CENOMES -12360 MONTAGNOL	MONTAGNOL	35	ZR4139	10 300
2306	Dourdou et Sorgue	GAEC D'ANTIGNES - CABROLIE - ANTIGNES -12540 FONDAMENTE	FONDAMENTE	30	tenue_registre1	25 000
1075	Dourdou et Sorgue	GAEC DE GALAMANS - BERNAT GILLES - GALAMANS -12400 MONTLAUR	MONTLAUR	50	98W2P38836	32 000
2330	Dourdou et Sorgue	GAEC DES AVENS - BALMES FRANCOIS - LA ROUQUETTE - 12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINTE-AFFRIQUE	35	ZR0264	9 000
2319	Dourdou et Sorgue	GAEC DES PASCALS - BONNAFE JEAN-MICHEL - LES PASCALS -12400 VABRES-L'ABBAYE	VABRES-L'ABBAYE	30	ZR4117	30 000
2354	Dourdou et Sorgue	GAEC DES TROIS PASTRES - BOUISSOU JEAN-LUC - LE MAS VIALA -12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	CALMELS-ET-LE-VIALA	10	130024	10 000
2525	Dourdou et Sorgue	GAEC DU BERLIERES - LAGET ARNAUD - ST ROME DE BERLIERES -12540 FONDAMENTE	FONDAMENTE	30	zr1057	2 000
2408	Dourdou et Sorgue	GAEC DU RAMEL - COVINHES BRIGITTE - BOUTAVY -12400 MONTLAUR	MONTLAUR	35	aucun_no_serie_5679	64 500
2933	Dourdou et Sorgue	GAEC GALZIN - GALZIN ANDRE - MAS DE SESTIER -12360 GISSAC	GISSAC	50	ZR2675A	50 000
992	Dourdou et Sorgue	HERMET Philippe - ST AFFRIQUE -12400 SAINT-AFFRIQUE	SAINTE-AFFRIQUE	30	ZR6527	5 000
416	Tarn amont en Aveyron	EARL DE MON PLOO - MALIE CHRISITIAN - LA FUMADETTE - 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT	VILLEFRANCHE-DE-PANAT	50	05waJ073374	20 500

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral N°2014161-0010 du 10 juin 2014

Liste des personnes autorisées à prélever en plans d'eau pour la campagne estivale 2014

Prélèvement	Unité de Gestion	Préleveur	Commune de prélèvement	Débit pompe (m ³ /h)	N° série du compteur	Volume Autorisé (m ³)
8300	Tarn amont en Aveyron	EARL SANCH - SANCH MARITAN CHRISTIAN OU BRIGITTE - ESCOURBIAC -12430 LESTRADE-ET-THOUELS	LESTRADE-ET-THOUELS	25	ZR3895	10 500
2643	Tarn amont en Aveyron	EARL SANCH - SANCH MARITAN CHRISTIAN OU BRIGITTE - ESCOURBIAC -12430 LESTRADE-ET-THOUELS	LESTRADE-ET-THOUELS	25	ZR3895	9 400
2295	Tarn amont en Aveyron	GAEC D'AMBIAS - GINESTE MATHIEU - AMBIAS -12490 VIALA-DU-TARN	VIALA-DU-TARN	20	ZR459	23 000
2032	Tarn amont en Aveyron	GAEC DE VILOMBAS - BOUZAT ROLAND - VILOMBAS -12430 LESTRADE-ET-THOUELS	LESTRADE-ET-THOUELS	35	06WZ6046446	21 000
595	Tarn amont en Aveyron	GAEC DES COTES DE LA GARDE - FLORENCE FORTES - LA GARDE -12520 COMPEYRE	COMPEYRE	40	ZR4121-1503	39 000
1967	Tarn amont en Aveyron	GAEC DU BALCON DES GRANDS CAUSSES - SOULIE GUISLAIN - LE SAHUT -12620 CASTELNAU-PEGAYROLS	CASTELNAU-PEGAYROLS	40	WA132A0068	12 000
1980	Tarn amont en Aveyron	GAEC DU BALCON DES GRANDS CAUSSES - SOULIE GUISLAIN - LE SAHUT -12620 CASTELNAU-PEGAYROLS	CASTELNAU-PEGAYROLS	40	WA132A0068	22 000
1737	Tarn moyen	GAEC DU FARRADET - TARROUX DAVID - FARRADET -12170 SAINT-JEAN-DELNOUS	SAINT-JEAN-DELNOUS	30	WA0133968	19 500